

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 08 juillet 2025

Date convocation : 27 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 7

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA

Procuration (s) :

Présent(s) non votant(s) : Gilbert ROMEU

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Travaux de voirie programmation 2025 par voie de mandat (15 lots) : attribution marché

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-099 du 3 octobre 2024 l'autorisant par voie de mandat à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2025.

Il rappelle également la délibération n°2025-086 du 26 juin 2025 habilitant le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à attribuer le marché de travaux de voirie – programmation 2025.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 4 juin 2025 au 24 juin 2025, 12 heures. Sept entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots avant cette date limite. Il s'agit de :

NOM	ADRESSE	Lot(s) n°
-----	---------	-----------

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
009-240900431-DE-2025-102-DE-AR-AG-E-I

Société Goudronnage Thomas LIMA	09300 VILLENEUVE D'OLMES	14
SARL AZUARA	09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	8, 11
SARL AZUARA	09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	2
Société COLAS SUD OUEST	09120 VARILHES	1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15
SARL SOCA	09400 TARASCON SUR ARIEGE	1, 3, 9, 12, 15
Société JEAN LEFEBVRE Ets RESCANIERES	09500 ROUMENGOUX	1, 2, 4, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15
Société RAYNAUD TP	09300 DREUILHE	1, 5, 6, 7, 14

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 24 juin et 8 juillet 2025 pour ouverture des plis et examen des offres et propose l'attribution suivante :

N°Lot	Communes	Entreprises retenues	MONTANT en euros HT
1	ALLIAT	Sté SOCA	55 649.25
2	ARIGNAC	Sté COLAS	31 210.00
3	ARNAVE	Sté SOCA	20 179.50
4	CAPOULET-JUNAC	Sté COLAS	101 836.50
5	CAZENAVE-SERRES-ALLENS	Sté RAYNAUD TP	9 299.00
6	GENAT	Sté RAYNAUD TP	13 493.00
7	GOURBIT	Sté RAYNAUD TP	23 000.00
8	LAPEGE	Sté AZUARA	60 800.00
9	MERCUS-GARRABET	Sté SOCA	25 847.00
10	MIGLOS	Sté RESCANIERES	34 942.75
11	ORNOLAC-USSAT LES BAINS	Sté AZUARA	53 870.00
12	QUIE	Sté SOCA	17 492.00
13	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	Sté RESCANIERES	59 910.75
14	SAURAT	Sté RESCANIERES	63 906.00
15	SURBA	Sté SOCA	89 936.00

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
009-240900431-DE 2025 102-DE

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à entamer

l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
009-240900431-DE_2025_102-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 08 juillet 2025

Date convocation : 27 juin 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 6

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Philippe PUJOL, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA

Procuration (s) :

Présent(s) non votant(s) : Gilbert ROMEU

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Avis sur le Projet ARRETE de révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle que par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 10 avril 2025, le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège notifiait à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon son « projet de révision du SCoT 2^{ème} génération », arrêté par délibération n°4-2025 du Conseil syndical du 18 mars 2025.

L'avis de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur ce projet était requis dans les trois mois soit avant le 10 juillet 2025.

Il convient de rappeler que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a déjà délibéré à trois reprises en juillet et septembre 2023 pour donner son avis sur le futur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sur le Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTENR) du syndicat de SCoT puis, par un courrier du 7 octobre 2024*, donnait son avis sur le projet de DOO dans sa version intermédiaire de juillet 2024.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
009-240900431-DE_2025_103-DE
L'AR n°4-2025 du Conseil syndical du 18 mars 2025

****ce courrier du 7 octobre 2024 demeurera annexé à la présente délibération***

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon a également délibéré le 20 février 2025 sur le projet du volet commerce du DOO et du DAACL du futur SCoT révisé.

Après débat sur le « projet de révision du SCoT 2^{ème} génération », arrêté et notifié le 10 avril 2025, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le projet d'avis suivant :

Concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans sa version arrêtée le 18 mars 2025 :

Comme déjà observé dans son courrier du 7 octobre 2024 précité, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon rappelle qu'elle est en désaccord avec l'affirmation selon laquelle (cf. en page 46 du PAS) « *afin de répondre aux besoins des gens du voyage, l'établissement d'une aire de petit passage est préconisé sur le territoire de Tarascon-sur-Ariège par le Schéma Départemental des gens du voyage de l'Ariège 2022-2028* ».

En réalité, ce document se contente, pour le grand passage, de recommander à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon « d'organiser l'accueil de groupes afin de tenir compte des installations illicites chaque été » ce que ne souhaite pas faire la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui remplit d'ores et déjà l'ensemble de ses obligations dans le cadre du SMAGVA.

-

Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans sa version arrêtée le 18 mars 2025 :

Après analyse de ce DOO qui sera opposable au futur document d'urbanisme intercommunal, il en ressort les remarques suivantes :

L'ensemble des thèmes que doit traiter un SCoT sont pris en compte dans le DOO. A la lecture il y a toutefois des déséquilibres entre les thèmes, mais sûrement justifiés par la priorisation de certains enjeux plutôt que d'autres.

L'introduction du DOO est insuffisante en termes d'explications sur le contenu et la forme, de clarté sur la portée des mesures, ou encore sur la signification de certains sigles (exemple : OR, prescriptions ≠ recommandations).

Consommation foncière

Le premier objectif du DOO porte sur la consommation foncière « **limiter la consommation et l'artificialisation des ENAF** ».

Par rapport à la première analyse du SCoT intermédiaire en octobre 2024 les chiffres et tendances sont confirmés dans le document.

La diminution de la consommation foncière est actée jusqu'en 2045 avec des baisses importantes pour atteindre le ZAN.

Le part réservée à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est de 10% ce qui est retenu dans le projet de PLUiH.

Biodiversité, TVB, ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances

Les questions soulevées dans le premier avis de la Communauté de Communes du Pays de

Tarascon en octobre 2024 n'ont pas été résolues, et il manque une opérationnalité certaine dans l'application des mesures liées à la préservation des enjeux écologiques.

Beaucoup d'éléments et d'espaces sont à protéger mais il y a peu de choses sur la façon de compenser l'impact des documents d'urbanisme.

Le PLUiH du Pays de Tarascon répond aux mesures du SCOT en termes de précisions de diagnostic et de prise en compte des enjeux affichés : cartographie de la TVB précise, renforcer les fonctionnalités écologiques, développer la nature en ville, prendre en compte les risques naturels ...

Concernant les énergies renouvelables les exigences sont fortes et ne peuvent être toutes assumées seulement par un document d'urbanisme.

Agriculture et forêt

Pas de mesures susceptibles d'être en contradiction avec le projet de PLUiH à ce stade. La précision et les orientations retenues dans le PLUiH vont dans le sens des mesures du SCOT. La question de l'agrivoltaïsme est particulièrement radicale dans le SCOT puisque les TVB doivent en être préservées.

Paysage et patrimoine urbain et agreste

Les mesures proposées sont prises en compte par anticipation dans le PLUiH, en effet une OAP thématique incluant l'enjeu paysager est en cours d'élaboration. Les grands paysages comme les paysages du quotidien et les franges urbaines sont prises en compte dans le PLUiH en réponse aux OR 1.5.3. et 1.5.4. Le règlement en cours d'écriture prend les mesures suivantes très bien en compte : OR 1.5.6., 1.5.7., 1.5.8, 2.2.6., 2.2.8., 2.2.9, 2.2.10.

Habitat, logement et projets urbains

- OR 2.1.5. le Conseil Communautaire souhaite souligner une incertitude sur la faisabilité de l'objectif de remobilisation des logements existants au moins, à hauteur de 20% de la satisfaction des besoins en logement à l'échelle de chaque intercommunalité, compte tenu du taux de vacance qui est assez bas sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Avec un objectif de 510 logements (OR 2.1.3) il faudrait remobiliser environ 100 logements.
- OR 2.1.7. Validation des objectifs de production de logements sociaux pour les communes concernées de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui ont déjà un nombre relativement élevé de LLS (Tarascon, Mercus-Garrabet en particulier)
- OR 2.2.4. Cette orientation n'est pas acceptable dans sa rédaction actuelle.

Ces mesures sont trop contraignantes sur l'aspect des densités par ha, et souffrent d'un excès de précision qui semble difficile à mettre en œuvre concrètement (mixité des parcelles sur une zone alors qu'aucun opérateur ne vient investir dans l'urbanisme sur le secteur par exemple), sans tenir compte des réalités locales concernant la rétention foncière ou les besoins et désirs des populations.

Pour éviter l'étalement urbain et rechercher au maximum les possibilités de densification, les élus du Pays de Tarascon proposent de préciser dans les documents d'urbanisme des règles d'implantations.

Équipements, services et mobilités

Comme dans l'avis précédent, les mesures sont déclinées dans la même orientation avec parfois

des problèmes de traduction opérationnelle dans un PLUiH comme celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Les élus du Pays de Tarascon souhaitent souligner l’importance stratégique du Pôle d’Echange Multimodal dans la zone de la gare de Tarascon sur Ariège.

Économie et tourisme

Sur le volet économie et tourisme, le PLUiH partage de nombreuses orientations de travail, liées à la promotion économique et touristique, au recours au parc existant et aux aménités en zones agricoles et naturelles pour la stratégie touristique. Les élus communautaires déplorent également un excès de rigueur sur les surfaces économiques au sein des ZAE, pour limiter et densifier.

Synthèse et conclusion :

Dans ses orientations et ses logiques le SCOT est largement convergent avec le PLUiH en cours d’élaboration. C’est plutôt sur la déclinaison de mesures concrètes que l’on peut s’interroger. Il y a de nombreuses mesures qui relèvent de demandes précises et quantifiées et qui semblent inopérantes, ou à l’inverse des injonctions non opérationnelles car non déclinées localement. Néanmoins d’autres mesures sont adaptées et transposables par le PLUiH.

Concernant le volet commerce du DOO et le DAACL du futur SCOT révisé :

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon s’oppose, s’agissant de l’OR 3.3.7 (en page 78 du DOO) au fait de *proscrire l’implantation de grandes surfaces commerciales ou de bâtiments cumulant plusieurs points de vente pour une surface cumulée supérieure à 300 m2 au sein des pôles commerciaux de flux et à proximité des grandes surfaces isolées* ; en effet, cette interdiction mettrait en péril des projets en cours sur son territoire et validés au titre de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Par ailleurs, une anomalie s’est glissée en page 68 du DOO arrêté, au titre de l’OR 3.2.15 relative aux extensions urbaines à destination des activités économiques.

La dernière ligne du tableau pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon intitulée « zone ex-fret SNCF » à Mercus-Garrabet est une erreur ; le tableau à retenir est celui déjà communiqué en annexe 1 du courrier du 7 octobre 2024 :

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025 Date de réception de l'AR: 09/07/2025 009-240900431-DE 2025 103-DE	A G E D I	ZAE	Commune	Surfaces en hectares			Observations
				Disponible 1	Extension 2	Total	
		Fourni é	Tarascon	0	1,65 Ha	1,65 Ha	Extension sur parcelles mitoyennes fléchées
		Prat Long	Arignac/Surb a	3,2	0,93	4,13	Extension sur camping
		Florac	Surba	0	11,3	11,3	Foncier communal, mairie Surba

					OK
Saou	Arignac	0	- extension = 0,32 Ha (parcelle 2414) - extension sur plateau = 3,29 Ha	3,61 Ha	
Cagnac Seré	Tarascon	0	Derrière ex Aldi = 4,62 Ha Rd point RN 20 terrains CCPT = 0,57 Ha Séré = 1,71 Ha	6,9 Ha	Etude AUAT
		3,2 Ha	24,39 Ha	27,59 Ha	

Au vu de l'ensemble de ces observations, Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté de Communes :

- de valider l'avis ci-dessus énoncés sur le projet arrêté de révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- de notifier au Syndicat Mixte du Scot de la Vallée de l'Ariège ledit avis,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
6	0	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
009-240900431-DE_2025_103-DE
A G E D I

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
009-240900431-DE_2025_103-DE
A G E D I